

LA CONSULTATION MÉDICALE

Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant en lui précisant que vous venez pour la consultation de prévention des risques professionnels proposée par la Sécurité sociale pour les indépendants.

Avant de vous rendre chez votre médecin, veuillez à apporter l'ensemble des documents qui vous ont été adressés :

- > Le bon de prise en charge
- > La fiche bilan
- > La fiche technique de synthèse et d'orientation
- > L'enveloppe T

Dans la fiche bilan, remplissez avant la consultation médicale la partie qui vous est réservée. Votre médecin traitant complètera l'autre partie durant la consultation. À la fin de celle-ci et si vous en êtes d'accord, n'oubliez pas de signer la fiche bilan. Elle sera retournée accompagnée du bon de prise en charge par le médecin à votre agence de Sécurité sociale pour les indépendants.

Vous n'avez rien à payer pour cette consultation médicale : elle est entièrement prise en charge par la Sécurité sociale des indépendants. Si votre médecin vous prescrit des examens complémentaires ou vous oriente vers des consultations médicales spécialisées, les prestations recommandées seront remboursées par la Sécurité sociale pour les indépendants aux taux habituels.

Cette consultation médicale est une étape clé dans le programme Prévention Pro Indépendants. Elle permettra à la Sécurité sociale pour les indépendants de vous accompagner efficacement dans une démarche de prévention pour préserver votre santé et celle de votre entreprise.



Pour en savoir plus sur le programme Prévention Pro Indépendants, rendez-vous sur www.secu-independants.fr/prevention-pro

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants est gérée par le régime général de la Sécurité sociale. Les agences de Sécurité sociale pour les indépendants (anciennes caisses RSI) sont leurs interlocuteurs privilégiés.

secu-independants.fr

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

PRÉVENTION PRO INDÉPENDANTS

LA SANTÉ DE VOTRE ENTREPRISE DÉPEND DE LA VÔTRE. PENSEZ - Y !



SECU-INDEPENDANTS.FR

SECURITE SOCIALE

l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

SÉCURITÉ SOCIALE
INDÉPENDANTS

AVEC LE PROGRAMME PRÉVENTION PRO INDÉPENDANTS

1/ Vous vous protégez des risques professionnels de votre métier et de leurs conséquences sur votre santé

2/ Vous bénéficiez d'une consultation médicale personnalisée et dédiée à la prévention des risques professionnels, prise en charge à 100 % et sans avance de frais

3/ Vous profitez d'un accompagnement spécifique en cas de difficultés et selon vos besoins



GARAGISTES CARROSSIERS



COIFFEURS

Consultez la brochure
« **des gestes simples pour vous protéger** »

Vous y retrouverez des informations utiles pour mettre en pratique des mesures de prévention.



Prenez rendez-vous avec votre médecin traitant pour aborder avec lui **les questions de santé en lien avec votre activité professionnelle**

Cet examen médical permettra de repérer et prendre en charge le plus tôt possible d'éventuels problèmes de santé liés à votre métier. Cette consultation sera également l'occasion d'échanger avec votre médecin sur les bonnes pratiques en matière de prévention.

À la fin de la consultation et avec votre accord, **votre médecin renvoie la fiche bilan complétée à votre agence**

L'analyse de cette fiche permettra de déterminer vos besoins éventuels en fonction de vos réponses et de celles de votre médecin. Un ou plusieurs accompagnements pourront alors vous être proposés dans le but de limiter les situations pouvant aggraver votre état de santé, d'améliorer vos conditions de travail et de vous aider en cas de difficultés sociales ou économiques.